

Séance du 5 avril 2018 à 20 heures 30

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2018
011 - Charges à caractère général	217 890 €
012 - Charges de personnel	376 000 €
014 – Atténuations de produits	3 250 €
65 - Autres charges de gestion courante	154 927,50 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION	752 067,50 €
66 - Charges financières	10 500 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	764 067,50 €
042 - Opérations d'ordre	5 450 €
023 - Virement à la section d'investissement	271 622,35 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 041 139,94 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2018
013 - Atténuations de charges	7 500 €
70 - Produits des services du domaine	41 395 €
73 - Impôts et taxes	463 470,87 €
74 - Dotations subventions et participations	187 296,50 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 400 €
TOTAL RECETTES DE GESTION	715 062,37 €
76 - Produits financiers	42 €
77 - produits exceptionnels	3 100 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	718 204,37 €
042 - Opérations d'ordre	10 000 €
002 - Excédent de fonctionnement	312 935,57 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 041 139,94 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	
SANS OPERATION	
Chapitres	BP 2018
16 – Remboursement de la dette	115 830 €
040 – Opérations d'ordre (travaux en régie)	10 000 €
041 – Opérations patrimoniales	10 000 €
OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	
20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	87 295 €
OPERATION VOIRIE	
21 – Immobilisations corporelles	113 018,83 €
OPERATION ECOLES	
21 – Immobilisations corporelles	37 410 €
OPERATION CENTRE BOURG	
21 – Immobilisations corporelles	95 132 €
OPERATION MAIRIE	
21 – Immobilisations corporelles	25 165,20 €
OPERATION EGLISE	
21 – Immobilisations corporelles	10 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	508 851,03 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2018
021 – Virement de la section de fonctionnement	271 622,35 €
024 – Produits des cessions	4 902 €
001 – Excédent d'investissement	128 916,24 €
10 – Dotations et fonds divers	77 144,65 €
13 – Subventions	95 682,72 €
1641 – Emprunt	434 €
165 – Dépôts et cautionnements	830 €
040 – Opérations d'ordre	5 450 €
041 – Opérations patrimoniales	10 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	594 981,96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le BP 2018 – Budget principal ainsi présenté.

➤ VOTE DES 3 TAXES FONCIERES AVEC DUREE DE LISSAGE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, suite à la création de la commune de La Devise, de décider d'une durée de lissage des taux pour l'ensemble des communes déléguées pour arriver progressivement vers les taux moyens de taxes foncières des trois communes. Cette durée peut être différente pour chaque taux, sans dépasser 12 ans. Un tableau récapitulant les incidences sur le produit fiscal et sur les contribuables est présenté avec des durées de lissage différentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour une stabilisation des taux 2017 formant les taux moyens pondérés pour l'ensemble des 3 communes comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,75 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,46 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62,92 %

Et décide une durée de lissage pour l'ensemble de ces taux de 6 ans. Cette procédure d'intégration fiscale progressive permet aux contribuables de ne pas subir de ressauts d'imposition.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DES SOLS DES COULOIRS ET CLASSES PRIMAIRES**

Dans le prolongement des travaux entrepris pour les écoles, Monsieur le Maire propose de refaire les sols des classes des GS-CP, CE1-CE2 et CM1-CM2, ainsi que le couloir, pour y coller un sol souple. Les travaux ont été chiffrés et représentent une dépense H.T. de 11 206,40 € pour laquelle Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de La Devisé de bien vouloir se prononcer pour demander une subvention au titre des Fonds Scolaires au Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des Fonds Scolaires et adopte le plan de financement prévisionnel suivant concernant les travaux de revêtements des sols des classes et couloir :

- Conseil Départemental (35%)	3 922,00 €
- Fonds propres (65 %)	7 284,40 €

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMERCE PLACE DE LA REPUBLIQUE**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2018
011 - Charges à caractère général	9 100 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION	10 100 €
66 - Charges financières	1 950 €
67 - Charges exceptionnelles	650 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	12 700 €
023 - Virement à la section d'investissement	12 578,84 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 278,84 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2018
75 - Autres produits de gestion courante	9 295 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	9 295 €
002 - Excédent de fonctionnement	15 983,84 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	25 278,84 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2018
001 – Déficit d'investissement reporté	4 729,10 €
16 – Remboursement de la dette	9 430 €
21 – Immobilisations corporelles	94 907,81 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	109 066,91 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2018
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	4 957,10 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	12 578,84 €
13 – Subventions d'investissement	49 240,97 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	42 290 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	109 066,91 €

Le Budget Primitif 2018 – Commerce Place de la République ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

➤ **FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE-ANNEXE DE ST LAURENT DE LA BARRIERE**

Il avait été évoqué la possibilité de louer la salle de la mairie de St Laurent de la Barrière pour des particuliers. La commission Culture doit prochainement se réunir pour discuter des tarifs qui pourraient être proposés lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Une demande a été faite pour réserver la salle le WE du 7 et 8 avril 2018. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un tarif de location à la journée pour ce particulier, avant de délibérer à la prochaine séance sur l'ensemble des tarifs de réservation de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à louer la salle de la mairie de St Laurent de la Barrière pour le WE du 7 et 8 avril 2018 et de fixer le tarif à 100 € le WE, chauffage compris, avec un acompte de 30%. Les recettes seront intégrées dans la régie locations existantes. Un contrat de location a été établi tel que présenté en annexe de la présente délibération qui prévoit notamment un chèque de caution de 200 €, un état des lieux contradictoire, les assurances / responsabilités de chacune des parties, etc.

➤ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**

Suite à la démission de Monsieur Marcel DORINET, délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime, élu délégué cantonal suppléant pour le canton de Tonnay-Boutonne, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire. Monsieur Daniel ROUSSEAU s'est porté candidat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel ROUSSEAU délégué titulaire du SDEER à la place de M. Marcel DORINET.

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG AVEC LA REGION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Pour rappel, les enfants de maternelle et primaire résidant sur les communes déléguées de Chervettes et de St Laurent de la Barrière sont déjà ou vont être amenés à être scolarisés sur Vandré. Certains sont déjà inscrits pour l'année scolaire 2017-2018. La commune a ainsi investi pour acheter un minibus. Une convention avait été signée avec le Département qui avait jusqu'alors délégation de compétence en matière de transport scolaire. Cette compétence a été transférée à la région Nouvelle Aquitaine. Une nouvelle convention doit être signée, d'autant que la convention initiale était signée par Vandré.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente délibération.

➤ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CDC AUNIS SUD POUR L'ENTRETIEN ET L'ACCUEIL DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA SAISON 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la piscine a été transférée à la Communauté de Communes Aunis Sud depuis le 1^{er} janvier 2014. Afin d'organiser au mieux la saison 2018 de la piscine sous leur responsabilité, il a été convenu, en concertation entre les deux collectivités, qu'une partie du personnel communal continuerait à assurer des responsabilités dans la gestion de l'équipement, dans les mêmes conditions que ces quatre dernières saisons.

Aussi, pour finaliser cet engagement, il est nécessaire de contractualiser la mise à disposition par une convention de mise à disposition de services de la commune de La Devise auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour les travaux de gestion courante et d'entretien pendant la saison en lien avec l'équipe technique de la CDC (235 heures évaluées), pour la gestion de la régie piscine (42 heures estimées) et pour la tenue de la caisse et l'entretien (355 heures estimées).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune auprès de la CDC Aunis Sud.

➤ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Conformément à la réglementation en la matière du code du travail, Monsieur le Maire présente un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage proposé par l'URSSAF.

Cette adhésion engage la commune pour 6 ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. Elle concerne tous les agents non titulaires et non statutaires. Une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, la commune verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Le taux des contributions est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement. Sa valeur actuelle est 5 % dont 4,05 % à la charge de l'employeur et 0,95 % à la charge de l'agent. Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce contrat d'adhésion proposé par l'URSSAF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

➤ **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement des agents.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2018, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune de La Devise pour l'année 2018 et années suivantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette décision de laisser la chance pour chaque agent de pouvoir accéder au grade supérieur, dans les conditions prévues par la loi, et souligne la volonté de la commune de La Devise d'accompagner ses agents.

Pour l'année 2018, quatre agents sont concernés par un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un à compter du 15 juin 2018 et par un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les trois autres, dont deux à compter du 15 juin 2018 et un à compter du 1^{er} septembre 2018. Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

➤ **DELEGATION DE SIGNATURE POUR DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, la collectivité territoriale est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un ou des adjoints pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Maire. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Sylvain BAS, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme notamment, pour représenter la commune déléguée de Vandré et signer les actes administratifs pour les biens situés sur Vandré
- Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Chervettes pour représenter la commune déléguée de Chervettes et signer les actes administratifs pour les biens situés sur Chervettes
- Madame Marie-Véronique CHARPENTIER, Maire déléguée de St Laurent de la Barrière pour représenter la commune déléguée de St Laurent de la Barrière et signer les actes administratifs pour les biens situés sur St Laurent de la Barrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire reçoive ces actes et que Monsieur Sylvain BAS, Monsieur Daniel ROUSSEAU et Madame Marie-Véronique CHARPENTIER les signent, suivant la situation du bien faisant objet de l'acte.

➤ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AA N°173 SITUEE A CHERVETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Devise est propriétaire d'une parcelle située à Chervettes, cadastrée section AA N°173 pour une contenance de 197 m². Monsieur Daniel ROUSSEAU poursuit en précisant que cette parcelle a fait l'objet d'une acquisition le 16 juillet 2015, dans un ensemble de 315 m², cadastré à l'époque section AA N° 162, en vue d'acquérir un espace entourant le monument aux morts situé sur la parcelle AA 63.

Une division a été réalisée en septembre 2016, alors que la commune de Chervettes avait fait affaire avec le propriétaire. En effet, ce propriétaire y voit intérêt à agrandir sa propriété. La commune, quant à elle, reste propriétaire des parcelles contigües AA 172 et AA 62, autour du monument aux morts formé par la parcelle AA 63. Cette parcelle proposée à la vente ne constitue aucun intérêt notoire pour rester dans le patrimoine communal, et n'a pas vocation à devenir d'intérêt public.

Monsieur Daniel ROUSSEAU propose la mise en vente de la parcelle au propriétaire, M. Nicolas DUGUE, pour un montant de 19 € le m², le même prix que la commune de Chervettes l'avait précédemment acquise, représentant pour la contenance de 197 m², le prix global de 3 743 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle dans les conditions telles que présentées.

➤ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AA N°171 SITUEE A CHERVETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Devise est propriétaire d'une parcelle située à Chervettes, cadastrée section AA N°171 pour une contenance de 61 m².

Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Chervettes, poursuit en expliquant que cette parcelle constituait un petit chemin d'accès piéton à un puits autrefois existant. Le propriétaire de deux parcelles contigües de chaque côté de la parcelle communale, Monsieur Romain ROUILLIER, a proposé à la commune de Chervettes d'acheter cette parcelle pour créer une unité foncière continue avec l'ensemble des parcelles dont il est propriétaire. Un procès-verbal de bornage a été rédigé, les limites de la parcelle sont donc clairement établies et approuvées par l'ensemble des parties concernées.

Cette parcelle proposée à la vente ne constitue aucun intérêt notoire pour rester dans le patrimoine communal, et n'a pas vocation à devenir d'intérêt public. Elle aurait pu constituer une voirie, mais sa largeur et son enclavement ne permet aucune circulation de véhicules motorisés. Un accès piéton reste inutile, puisque cette parcelle ne donne accès à rien d'autre que la propriété de M. ROUILLIER.

Monsieur Daniel ROUSSEAU propose la mise en vente de la parcelle à M. Romain ROUILLIER pour un montant de 19 € le m², représentant pour la contenance de 61 m², le prix global de 1 159 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle dans les conditions telles que présentées.

➤ PROPOSITION DE PRESTATION DE CONTROLE DEFENSE / EXTERIEURE INCENDIE CONFIEE A LA RESE

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont présentés et votés par le comité syndical, par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune de LA DEVISE à la RESE, au regard des engagements de celle-ci, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

➤ AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DEPOSEE PAR LA SAS AUNIS BIOGAZ POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

La commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral et d'un avis d'enquête prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique déposée par la SAS AUNIS BIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation au titre des ICPE sur la commune de Surgères, l'établissement d'un plan d'épandage sur 29 communes du département de la Charente-Maritime et un permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 19 mai 2018.

Monsieur Sylvain BAS, 1er adjoint en charge de l'environnement, présente le projet dont les objectifs sont de réduire les gaz à effet de serre (5 700 tonnes de CO2 en moins représentant l'équivalence de 2 700 voitures qui roulent 15 000 km/an) et de produire du biogaz.

Monsieur Richard DUBOIS intervient pour préciser que l'épandage se pratique déjà, sans passer pas l'unité de méthanisation. Monsieur Jean-Jacques MEZILLE présente son inquiétude sur les conséquences environnementales si la poche du site de Dissé amenait à se percer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet.

➤ DECISION DU MAIRE

Décision n°2018 – 1203 – 01 du 12 mars 2018 portant sur le renouvellement de l'adhésion à la SPA de Saintes pour l'année 2018 – Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants

➤ QUESTIONS DIVERSES

Un permis de lotir a été déposé et accepté pour trois lots route de la Piaugère à Vandré.

L'acte de rétrocession des voiries de la tranche 3 du Parc Résidentiel de Loisirs Les Jardins de Vandré a été signé jeudi 29 mars dernier.

L'école privée l'Envol cherchait à s'implanter dans un bâtiment plus important que l'école actuelle aux Jardins de Vandré. Ils ont trouvé à St Saturnin du Bois chez Jean-Louis VACHER et doivent déménager pour la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur Gaël THOMAS informe le Conseil Municipal de la mise en ligne sur le site internet de La Devise. La commission communication travaille actuellement sur l'élaboration du bulletin municipal.

La fête du pain cette année sera organisée en même temps que le vide grenier de l'Association de Parents d'Elèves le 20 mai 2018, dans les rues principales du village de Vandr .

Le Conseil Municipal va devoir se positionner sur la d cision de financer ou non un feu d'artifice cette ann e et si oui, d'en d cider le lieu.

Les  coles primaire et maternelle de Vandr  ouvrent leurs portes aux familles samedi matin 28 avril 2018   partir de 10h30. Les familles de Chervettes et de St Laurent de la Barri re sont invit es   venir d couvrir les lieux.

Monsieur Samuel MADEUX poursuit en pr sentant le s jour des jeunes du Conseil Municipal Jeunes   Paris pour la visite de l'Assembl  Nationale et du S nat notamment. Les participants financiers pour ce projet sont remerci s ainsi que tous les accompagnateurs. Monsieur le Maire remercie  galement M. MADEUX pour son implication dans l'organisation de ce voyage.

La s ance est lev e   23h15.

Fait   VANDR  – LA DEVISE, le 19 avril 2018

**Le Maire,
Pascal TARDY**

